

CHARTES ESG

SEPTEMBRE
2026

CHARTES ESG - FINANCIÈRE TIEPOLO

AVANT-PROPOS

Cette charte formalise les engagements ESG de Financière Tiepolo en lien avec le règlement SFDR. Elle reflète notre ambition de contribuer activement à une transition durable tout en générant de la valeur pour nos investisseurs. Cette charte décrit plus spécifiquement notre approche ESG, nos principes, nos valeurs et nos engagements en matière de durabilité. Elle présente l'approche déployée dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance.

Cette charte vise notamment à répondre aux obligations de transparence prévues aux articles 3 et 4 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), relatives respectivement à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les informations requises au titre de l'article 10 SFDR, applicables au niveau de chaque produit financier relevant notamment de l'article 8, font l'objet d'une publication dédiée sur le site internet de Financière Tiepolo et doivent être lues conjointement avec la documentation précontractuelle et périodique du fonds concerné.

Elle sera mise à jour annuellement si nécessaire.

SOMMAIRE :

1. 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE TIEPOLO EN MATIÈRE D'ESG
2. 2. FINANCIÈRE TIEPOLO EST SIGNATAIRE DES PRI
3. 3. NOTRE POLITIQUE D'EXCLUSION
4. 4. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DE NOS FONDS ET LEUR CLASSIFICATION SFDR
5. NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT
6. NOTRE POLITIQUE DE VOTE
7. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ (ARTICLE 3 SFDR) ET DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4 SFDR)
8. CONCLUSION

1. 1. DÉMARCHE DE FINANCIÈRE TIEPOLO EN MATIÈRE D'ESG

Trois grands principes commandent la démarche de Financière Tiepolo :

Une analyse ESG indépendante

- Jusqu'en novembre 2025, Financière Tiepolo fondait exclusivement son dispositif d'analyse ESG sur une méthodologie propriétaire développée en interne.
- Dans le cadre du renforcement continu de son processus d'évaluation des risques et caractéristiques de durabilité, Financière Tiepolo a fait évoluer ce dispositif en intégrant, à compter de cette date, les données, analyses et notations ESG fournies par Ethifinance dans le cadre de son référentiel Ethirating®.

- Le recours à EthRating® vise à accroître la robustesse, l'homogénéité, la traçabilité et la comparabilité des évaluations ESG réalisées sur les émetteurs analysés.
- Les informations fournies par EthFinance sont intégrées au processus d'investissement de Financière Tiepolo et les notations ESG remontent directement dans les outils de gestion et de suivi des OPCVM.

La conviction qu'il existe une grande complémentarité entre les critères financiers et extra-financiers ; ces derniers permettent d'améliorer la perception du risque présenté par les valeurs détenues en portefeuille. Conviction également que l'ajout de ces filtres peut profiter à la performance des portefeuilles sur le long terme car ils permettent de faire émerger des facteurs de perturbation de la valorisation que les chiffres et états financiers ne mettent pas forcément en évidence.

2. FINANCIÈRE TIEPOLO EST SIGNATAIRE DES PRI

Depuis le 14 septembre 2020, Financière Tiepolo est signataire des Principles for Responsible Investment (PRI), initiative internationale soutenue par les Nations unies. Ce faisant, elle a renforcé son engagement en faveur d'une gestion durable et responsable dans le cadre de son activité de gestion, notamment de sa gestion d'OPCVM. Cette démarche s'inscrit dans une continuité de gestion. Depuis sa création en juillet 2007, Financière Tiepolo a toujours eu une vision affirmée en faveur d'une gestion éthique et responsable.

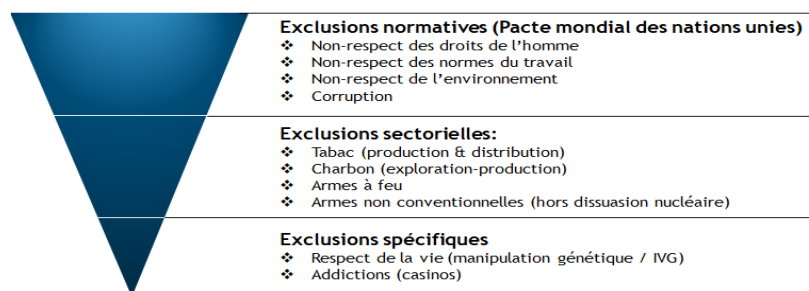
En développant une connaissance très forte des entreprises sélectionnées, elle a toujours eu à cœur d'intégrer l'analyse des critères environnementaux, sociétaux et surtout de gouvernance (ESG).

La signature des PRI précise que dans son activité de gestion, Financière Tiepolo :

- prend en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- se comporte comme un investisseur actif et prend en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demande aux entités dans lesquelles elle investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favorise l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travaille pour accroître son efficacité dans l'application des PRI ;
- rend compte individuellement de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

3. NOTRE POLITIQUE D'EXCLUSION

Trois typologies d'exclusions : exclusions normatives, sectorielles et spécifiques



Financière Tiepolo applique une politique d'exclusions normatives :

Sont notamment exclues les entreprises ou entités liées à la production de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions (Convention d'Ottawa, Convention d'Oslo).

Financière Tiepolo applique également des exclusions sur les émetteurs ne respectant pas :

- le **Pacte Mondial des Nations Unies**.
- les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**, qui couvrent notamment les droits humains, l'emploi, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, la concurrence et la fiscalité ;
- les **principes et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail**, portant notamment sur le travail forcé, le travail des enfants, les discriminations, la liberté syndicale, la négociation collective et la sécurité au travail ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui fondent notamment les obligations de prévention, de diligence raisonnable et de remédiation en matière d'atteintes aux droits humains ;
- Les émetteurs établis dans des pays figurant sur la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sur la liste noire du GAFI ou présentant un indice de perception de la corruption élevé.

S'agissant de l'indice de perception de la corruption, l'indice 2026 n'étant pas encore publié à cette date, l'IPC 2025 a été utilisé, avec un seuil strict inférieur à 40.

Liste pays à risque – mise à jour 2026				
Références au 03/09/2026 : liste UE du 17/02/2026 ; listes GAFI du 19/06/2026 ; dernier IPC disponible = IPC 2025 (publié en février 2026). Seuil : score strictement < 40.				
Pays	Liste UE des pays non coopératifs	Liste GAFI (Noire ou Grise)	Indice de Perception de la Corruption (<40)	Score IPC 2025
Angola	Non	Oui	Oui	32
Anguilla	Oui	Non	N/D	N/D
Bolivie	Non	Oui	Oui	28
Bosnie-Herzégovine	Non	Oui	Oui	34
Bulgarie	Non	Oui	Non	40
Cameroun	Non	Oui	Oui	26
Corée du Nord	Non	Oui	Oui	15
Côte d'Ivoire	Non	Oui	Non	43
Guam	Oui	Non	N/D	N/D
Haiti	Non	Oui	Oui	16
Irak	Non	Oui	Oui	28
Iran	Non	Oui	Oui	23
Kenya	Non	Oui	Oui	30
Koweït	Non	Oui	Non	46
Laos	Non	Oui	Oui	34
Liban	Non	Oui	Oui	23
Monaco	Non	Oui	N/D	N/D
Myanmar	Non	Oui	Oui	16
Népal	Non	Oui	Oui	34
Palao	Oui	Non	N/D	N/D
Panama	Oui	Non	Oui	33
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui	Oui	26
Russie	Oui	Non	Oui	22
République démocratique du Congo	Non	Oui	Oui	20
Samoa américaines	Oui	Non	N/D	N/D
Soudan du Sud	Non	Oui	Oui	9
Syrie	Non	Oui	Oui	15
Vanuatu	Oui	Non	Non	47
Venezuela	Non	Oui	Oui	10
Viêt Nam	Oui	Oui	Non	41
Yémen	Non	Oui	Oui	13
Îles Turques-et-Caïques	Oui	Non	N/D	N/D
Îles Vierges américaines	Oui	Non	N/D	N/D
Îles Vierges britanniques	Non	Oui	N/D	N/D

Financière Tiepolo applique une politique d'exclusions sectorielles :

→ Concernant les exclusions portant sur les secteurs de l'armement et de la défense :

Comme mentionné ci-dessus, sont exclues les armes prohibées ou encadrées par les principales conventions internationales applicables, en particulier la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

Concernant les secteurs de la défense et de l'armement au sens large, ainsi que les acteurs impliqués dans la filière de l'armement nucléaire, ils ne sont pas exclus de l'univers d'investissement.

La sécurité et la stabilité sont des préconditions essentielles au développement durable. Sans sécurité, il est impossible de garantir des droits fondamentaux, la protection des populations et un environnement propice à l'investissement et à l'innovation.

La défense est une industrie clé pour la résilience des sociétés démocratiques, notamment dans le contexte géopolitique actuel (guerre en Ukraine, cybermenaces, montée des tensions internationales).

Financière Tiepolo estime en effet que sans stabilité, sans paix et sans sécurité, il est impossible de bâtir une société durable, car le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social nécessitent un cadre où les institutions fonctionnent, où les droits fondamentaux sont garantis. Tiepolo considère que ces secteurs contribuent au maintien de la paix (dissuasion), de la sécurité et de la souveraineté nationale.

→ **Exclusions liées au secteur du charbon :**

Financière Tiepolo exclut les sociétés dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. Ce seuil pourra toutefois être porté jusqu'à 10 % lorsque la société concernée s'inscrit dans une trajectoire crédible, documentée et vérifiable de réduction de son exposition au charbon, assortie d'objectifs de sortie progressifs et cohérents avec une stratégie de transition climatique.

Financière Tiepolo exclut les sociétés dont l'exposition aux hydrocarbures non conventionnels est significative, notamment lorsque plus de 20 % de leur chiffre d'affaires provient de l'exploration, de l'extraction ou de la production de sables bitumineux, d'hydrocarbures issus de zones arctiques ou d'hydrocarbures de schiste. Cette exclusion peut ne pas être appliquée lorsqu'une trajectoire crédible, documentée et mesurable de réduction de cette exposition est identifiée.

Financière Tiepolo applique également une politique d'exclusions spécifiques :

→ **Respect de la vie humaine et de l'intégrité de la personne :**

Financière Tiepolo exclut de son univers d'investissement les sociétés dont les activités sont directement liées à des pratiques susceptibles de porter atteinte au respect de la vie humaine, à la dignité ou à l'intégrité de la personne. À ce titre, sont notamment concernées les sociétés impliquées de manière directe et significative dans :

- la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de médicaments ou dispositifs spécifiquement destinés à provoquer une interruption volontaire de grossesse ;

- les manipulations génétiques portant sur l'être humain lorsqu'elles ont pour objet ou pour effet la modification transmissible du patrimoine génétique, la sélection eugénique, le clonage humain ou la création, l'utilisation ou la destruction d'embryons humains à des fins industrielles, commerciales ou de recherche.

L'application de ces exclusions repose sur une analyse de la nature de l'activité, du degré d'implication de l'émetteur, du caractère direct ou indirect de cette implication ainsi que, le cas échéant, de la part du chiffre d'affaires concernée.

Les activités de recherche ou de soins poursuivant une finalité thérapeutique, préventive ou diagnostique ne sont pas exclues par principe. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment de leur finalité, des techniques employées et du respect de la dignité humaine.

En cas d'information insuffisante, contradictoire ou incertaine, Financière Tiepolo peut engager un dialogue avec l'émetteur, solliciter des données complémentaires ou appliquer une mesure d'exclusion à titre conservatoire.

→ **Activités liées aux addictions** (producteurs et distributeurs de tabac, opérateurs de casinos)

Financière Tiepolo exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité est directement liée au développement, à la production ou à la commercialisation de produits ou services susceptibles de favoriser des comportements addictifs.

Sont notamment concernées :

- les sociétés impliquées dans la production, la fabrication ou la distribution de produits du tabac et de nicotine (seuil de 0% pour la production et fabrication du tabac, seuil de 5% du CA pour la distribution) ;
- les sociétés dont l'activité principale consiste dans l'exploitation de casinos, de plateformes de jeux d'argent ou de paris.
- L'application de cette exclusion repose sur la nature de l'activité concernée, le degré d'implication de l'émetteur ainsi que, le cas échéant, la part du chiffre d'affaires tirée de ces activités, conformément aux seuils définis dans la méthodologie interne de Financière Tiepolo.

Le contrôle du respect de ces exclusions est effectué par consultation des bases publiques citées ci-dessous ou, en l'absence de précision et en cas de doute légitime, en interrogeant directement les sociétés concernées.

Recours à des sources publiques pour l'élaboration des listes d'exclusion :

Robeco Exclusion List (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>),

Nordea Exclusion List (<https://www.nordea.com/en/doc/nordea-exclusion-list-2023-2.pdf>)

Norges Exclusion List (<https://www.nbim.no/en/responsible-investment/ethical-exclusions/exclusion-of-companies/>)

4. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DE NOS FONDS ET LEUR CLASSIFICATION SFDR

Depuis 2022, Financière Tiepolo intègre dans le processus de gestion de ses fonds des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Plus spécifiquement, Financière Tiepolo a géré jusqu'à trois (3) OPCVM qui promouvaient des caractéristiques ESG dans leur processus de sélection et de gestion des investissements (article 8 SFDR) : Tiepolo Rendement, Tiepolo PME et Tiepolo Valeurs.

Dorénavant, un seul OPCVM géré par Financière Tiepolo demeure classé Article 8 au sens du règlement SFDR : le fonds **Tiepolo PME**. Les autres OPCVM de la gamme ne relèvent plus de cette classification. En conséquence, les dispositifs de suivi, de contrôle et de reporting spécifiques aux produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont désormais concentrés sur Tiepolo PME, seul fonds de la gamme conservant à ce jour une classification Article 8.

Pour rappel, l'article 8 SFDR vise les produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, sous réserve que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces produits ne poursuivent pas nécessairement un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 SFDR.

Financière Tiepolo s'appuie sur les notations ESG établies par Ethifinance, au travers de son outil ESG Rating, afin d'alimenter son dispositif d'analyse et de suivi extra-financier. Les notations produites par Ethifinance sont intégrées et remontées dans les outils de gestion de Financière Tiepolo, de manière à permettre leur prise en compte par les équipes de gestion dans le suivi des portefeuilles, ainsi que dans le cadre des contrôles applicables aux fonds concernés.

TRAITEMENT DES OPC TIERS ET ETF - ABSENCE DE TRANSPARISATION :

Définition : pour rappel, la transparence (ou « transparence ») des actifs d'un portefeuille est une pratique consistant à remonter la composition des fonds sous-jacents pour l'appliquer à la politique d'investissement (notamment ESG) du fonds porteur.

Les exclusions sectorielles et normatives décrite ci-dessus ne s'applique pas aux parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC) tiers, en particulier les fonds indiciels cotés (ETF).

La politique d'exclusion ne s'applique pas aux parts ou actions de fonds indiciels cotés (**ETF**), dans la mesure où leur objet même est de répliquer fidèlement la composition d'un indice de référence. Appliquer des exclusions par transparence reviendrait à dénaturer cette finalité en introduisant des biais de gestion active incompatibles avec la logique de réplification stricte. Une telle démarche serait donc contraire à la nature même des ETF, qui reposent sur une gestion passive visant à refléter la performance d'un indice, et non à opérer une sélection discrétionnaire de titres. Elle pourrait, en outre, nuire à la traçabilité de la performance.

Concernant les **OPC « tiers »** : une telle transparence aboutirait à une réduction significative de l'univers d'investissement éligible, limitant l'accès à des stratégies diversifiantes, performantes et conformes aux standards du marché, au détriment de la qualité de gestion globale et des objectifs de rendement à long terme.

PROPORTION DE SOCIÉTÉS DÉTENUES ET ÉVALUÉES SOUS L'ANGLE ESG

Concernant le FCP Tiepolo PME, Financière Tiepolo s'efforce de couvrir par une analyse ESG plus de 90 % des actions de grande capitalisation et plus de 75 % des actions de moyennes et petites capitalisations entrant dans le périmètre d'analyse du fonds. Ces taux de couverture sont appréciés conformément à la méthodologie applicable au fonds et à la doctrine AMF pertinente en matière de communication extra-financière.

PRÉSENTATION DE NOTRE ÉVALUATION ESG

Tiepolo PME, seul OPCVM de la gamme relevant actuellement de l'article 8 SFDR, promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et prévoit la prise en compte des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il investit, conformément à sa documentation réglementaire.

Financière Tiepolo a recours à des **notations ESG indépendantes élaborées par Ethifinance**, au travers de son outil **EthiRating**. Ces notations constituent une source externe d'évaluation extra-financière et permettent d'appuyer l'analyse ESG menée par les équipes de gestion sur la base d'une méthodologie indépendante de la société de gestion. Les notes issues d'Ethifinance sont intégrées dans les outils de gestion de Financière Tiepolo afin d'en permettre l'utilisation dans le suivi et le contrôle des portefeuilles concernés.

- Évaluation ESG : l'évaluation ESG des émetteurs, ainsi que des titres entrant dans la composition de l'indice, repose sur les notations Ethifinance ESG Ratings®.
- Chaque émetteur est analysé par Ethifinance selon les trois piliers de la méthodologie ESG suivante :

Principales thématiques ESG suivies

Thématiques promues sur le pilier Environnement	Thématiques promues sur le pilier Social	Thématiques promues sur le pilier Gouvernance
Enjeux environnementaux • Changement climatique (atténuation et adaptation) • Prévention et contrôle de la pollution • Utilisation des ressources et économie circulaire • Biodiversité et écosystèmes <i>Exemples d'indicateurs / critères de suivi</i> • Réduction des émissions de GES (Scopes 1 et 2) • Efficacité énergétique des sites • Politique de gestion des déchets et recyclage	Ressources humaines • Conditions de travail et dialogue social • Développement des compétences et formation • Égalité et diversité • Santé et sécurité <i>Exemples d'indicateurs / critères de suivi</i> • Ratio femmes/hommes • Taux de formation • Indicateur de fréquence des accidents du travail Parties prenantes externes • Droits humains et travail dans la chaîne de valeur • Implication communautaire, communautés et territoires • Consommateurs et responsabilité « produits » <i>Exemples d'indicateurs / critères de suivi</i> • Présence d'une politique fournisseurs responsables • Indicateurs de satisfaction client • Engagement sociétal local	Gouvernance et conduite des affaires • Rôle des organes de direction et de surveillance • Conduite des affaires, éthique et conformité • Cybersécurité et gestion des risques • Gestion des relations fournisseurs <i>Exemples d'indicateurs / critères de suivi</i> • Séparation des fonctions Président / Directeur général • Code d'éthique et politique anticorruption • Existence d'un comité d'audit ou ESG

Présentation indicative des principales thématiques ESG suivies dans le cadre de l'analyse extra-financière.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Dans le cadre du dispositif de contrôle ESG, les notations issues de l'outil Ethifinance sont intégrées au PMS utilisé par les gérants. Cette remontée permet d'assurer un suivi régulier du profil ESG du portefeuille et de vérifier que la notation ESG agrégée de Tiepolo PME demeure supérieure à celle de l'indice utilisé pour la comparaison ESG, conformément aux engagements et critères de gestion extra-financière applicables au fonds. Ce contrôle est réalisé sur la base des données disponibles dans les outils de gestion et fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle de la société de gestion.

Note ESG du portefeuille ≥ Note ESG de l'indice de comparaison

Avec

- $\text{Note ESG portefeuille} = \frac{\sum (\text{poids de l'émetteur} \times \text{note ESG de l'émetteur})}{\sum (\text{poids total des émetteurs notés})}$.

- Note ESG Indice = $\Sigma (\text{poids de l'émetteur} \times \text{note ESG de l'émetteur}) / \Sigma (\text{poids total des émetteurs notés})$

Financière Tiepolo a mis en place une procédure de contrôle des critères ESG aussi stricte que celle portant sur le contrôle réglementaire et statutaire de ses fonds.

Plus précisément, un contrôle quotidien, consigné mensuellement, porte sur :

- la proportion de sociétés détenues et évaluées sous l'angle ESG selon leur capitalisation boursière ;
- l'engagement d'amélioration de la note du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement.

Un contrôle annuel porte également sur :

- le respect de la politique d'exclusion ;
- l'exercice des droits de vote des titres détenus en portefeuille conformément à la politique de vote.

5. NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Financière Tiepolo est une société de gestion indépendante qui s'attache à pratiquer une gestion en actions de long terme et de conviction, basée sur une analyse fondamentale dont les principales caractéristiques sont :

- une gestion libre, sans contrainte de taille d'entreprise, de secteurs d'activités ou de pays ;
- une gestion de conviction non indicielle, dont la construction du portefeuille n'est pas contrainte par la réplication d'un benchmark, sans préjudice de l'utilisation d'un indice aux seules fins de comparaison de performance ou d'évaluation ESG ;
- une gestion de long terme et affichant un faible taux de rotation des portefeuilles. Cette gestion est attachée au principe d'être « à côté » des dirigeants dans une logique d'accompagnement de leur stratégie ;
- une gestion qui exclut l'utilisation des produits à effet de levier et des produits de couverture.

L'équipe de gestion est composée de gérants et d'analystes financiers qui s'attachent à la valorisation des sociétés, avec une attention particulière portée à la stratégie, à la qualité du management et à la gouvernance. Naturellement, nos rencontres avec les équipes dirigeantes des sociétés dans lesquelles nous investissons portent à la fois sur la création de valeur de la société et sur les enjeux sociétaux et environnementaux au sein de son écosystème.

Financière Tiepolo attache une importance particulière à la proximité et au dialogue avec les équipes de direction. Ainsi, les gérants et analystes réalisent environ 800 contacts par an avec des sociétés françaises ou européennes. Il s'agit, aux deux tiers, d'événements organisés par les émetteurs eux-mêmes, telles que les publications de résultats, les assemblées générales ou les visites de site. Les roadshows et les conférences investisseurs organisés par les brokers représentent environ le tiers restant des rencontres de l'équipe de gestion avec les dirigeants de sociétés. Il arrive enfin que les analystes et gérants de Financière Tiepolo contactent directement les sociétés afin d'obtenir des réponses précises et ponctuelles.

L'évaluation des critères ESG des sociétés prend de plus en plus d'importance dans les choix d'investissement de Financière Tiepolo.

Financière Tiepolo s'est aussi attachée en interne à cette approche exigeante en termes sociaux et de gouvernance, en mettant en place des mesures favorables à ses salariés comme un plan d'intéressement et de participation ou des avantages divers.

Enfin, l'équipe dirigeante a toujours été très active au sein de la profession pour faire aboutir des changements réglementaires favorables aux épargnants.

6. NOTRE POLITIQUE DE VOTE

Financière Tiepolo entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion selon les conditions suivantes :

1. PÉRIMÈTRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En tant qu'investisseur actif et signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, Financière Tiepolo a pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales des sociétés françaises, dès lors que cela est techniquement possible et jugé conforme aux intérêts des actionnaires de ses fonds. Financière Tiepolo ne délègue et n'externalise pas les votes, ce qui signifie que toutes ses décisions de vote sont prises par ses gérants/analystes. Chaque gérant/analyste financier doit voter aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) des sociétés qu'il suit.

Pour les sociétés européennes ou extra-européennes, la participation effective aux assemblées générales dépendra des contraintes matérielles telles que la complexité de la procédure d'immobilisation des titres, l'accessibilité des documents nécessaires au vote, les contraintes liées à la traduction desdits documents pour chaque pays concerné, la possibilité d'être présent aux assemblées et, enfin, le coût effectif du vote.

En tout état de cause, Financière Tiepolo s'engage à voter systématiquement aux assemblées générales des sociétés européennes ou extra-européennes dont elle détient plus de 5 % du capital.

2. POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Financière Tiepolo s'oppose par principe à toute résolution qui porterait atteinte aux droits patrimoniaux des actionnaires minoritaires.

B. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le principe proposé pour l'approbation des comptes sociaux est celui de l'intégrité des comptes. Aussi, dès lors que les comptes annuels sont certifiés, Financière Tiepolo s'engage à approuver lesdits comptes. Les propositions de distribution seront analysées au cas par cas avec un vote favorable sur la possibilité de paiement du dividende en actions.

C. ÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Financière Tiepolo reçoit et étudie les recommandations sur le gouvernement d'entreprise définies par l'AFG (Association Française de la Gestion).

D. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions doivent toutes être conclues dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, ce qui implique qu'elles soient clairement détaillées, stratégiquement justifiées et que leurs conditions soient équitables au regard des intérêts de tous les actionnaires. Elles font l'objet d'une analyse au cas par cas par les gérants.

E. OPÉRATIONS EN CAPITAL, OPÉRATIONS STRATÉGIQUES ET GESTION DES FONDS PROPRES

→ Augmentations de capital :

Le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des demandes d'autorisation globale d'augmentation de capital.

L'émission d'actions de préférence sera examinée au cas par cas, même si un avis défavorable semble devoir se dégager a priori en raison des conséquences potentiellement néfastes au regard du respect de l'égalité entre les actionnaires.

→ Rachat d'actions :

Les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique.

→ Opérations stratégiques :

Chaque opération en capital proposée aux actionnaires (apport, fusion, émission réservée) doit être stratégiquement justifiée, financièrement équilibrée et sera étudiée au cas par cas.

→ L'association des dirigeants et salariés au capital :

L'actionnariat des salariés est souhaitable mais la souscription des actions devra être réalisée à un niveau de prix fiscalement neutre pour la société. Eu égard au potentiel dilutif, les autorisations d'actions gratuites seront examinées au cas par cas.

F. PROPOSITIONS EXTERNES

Elles feront l'objet d'une étude au cas par cas par les gérants de Financière Tiepolo.

3. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Financière Tiepolo exerce ses droits de vote par correspondance, par pouvoir au président ou par sa présence aux assemblées générales.

7. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ (ARTICLE 3 SFDR) ET DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4 SFDR)

La politique ESG de Financière Tiepolo repose sur le principe de double matérialité :

- risque en matière de durabilité : impact des risques ESG sur les investissements réalisés ;
- incidences négatives en matière de durabilité : impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

1. DÉFINITIONS DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Un risque en matière de durabilité tel que défini par le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ **Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par Tiepolo PME**

Afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM, Financière Tiepolo utilise :

- le Score ESG des émetteurs,
- le Score ESG de l'univers d'investissement appréhendé de manière synthétique par la notation de l'indice.

Financière Tiepolo veille à ce que la note ESG moyenne de Tiepolo PME soit supérieure à la note ESG de l'indice utilisé pour la comparaison ESG. La note ESG du fonds correspond à la moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs notés en portefeuille ; la note ESG de l'indice est calculée selon une méthodologie cohérente appliquée aux émetteurs notés composant cet indice.

2. IDENTIFICATION ET PROCESSUS DÉPLOYÉ POUR GÉRER LES RISQUES DE DURABILITÉ (ARTICLE 3 SFDR)

L'objectif de ce paragraphe est de fournir des informations sur notre approche d'investissement responsable visant à identifier et à atténuer les risques de durabilité dans nos décisions d'investissement, en présentant la manière dont nos politiques d'investissement prennent en compte ces risques dans le processus d'investissement de nos fonds.

La gestion des risques de durabilité est au centre de la démarche d'investissement responsable de Financière Tiepolo. Ces risques de durabilité sont appréhendés de différentes façons :

- Au travers de notre politique d'exclusions : au sein de sa politique d'exclusion, Financière Tiepolo a décidé d'exclure de ses investissements un ensemble de secteurs et de pratiques dites controversées sur le plan moral et/ou éthique. L'exclusion de ces activités est le résultat d'analyses approfondies ;
- Au travers du maintien d'une notation ESG de Tiepolo PME supérieure à celle de l'indice utilisé pour la comparaison ESG. Financière Tiepolo s'appuie notamment sur les notations ESG indépendantes établies par Ethifinance au travers de son outil Ethirating. La méthodologie d'Ethifinance repose sur une approche de double matérialité, intégrant à la fois la matérialité financière et la matérialité d'impact. Ces notations constituent l'un des éléments utilisés par Financière Tiepolo pour apprécier et suivre les risques en matière de durabilité des investissements.

3. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4)

L'article 4 SFDR encadre la transparence, au niveau de l'entité, relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« principal adverse impacts » ou « PAI »).

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/2088, les acteurs des marchés financiers qui ne prennent pas en compte les principales incidences négatives doivent publier et tenir à jour des informations claires sur les raisons de cette décision et, le cas échéant, indiquer si et quand ils entendent les prendre en compte. La prise en compte des PAI est obligatoire pour les acteurs des marchés financiers dépassant, à la date de clôture de leur bilan, le critère du nombre moyen de 500 salariés sur l'exercice, ainsi que pour les entreprises mères d'un grand groupe dépassant ce seuil sur une base consolidée dans les conditions prévues par l'article 4, paragraphes 3 et 4, SFDR. Financière Tiepolo ne relevant pas

de ces situations, elle a décidé de ne pas prendre en compte les PAI au niveau de l'entité à ce jour, pour les raisons exposées ci-dessous :

- Disponibilité et qualité des données : la disponibilité, la complétude et la fiabilité des données nécessaires à une prise en compte robuste de l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives demeurent inégales selon les émetteurs et les indicateurs, notamment s'agissant des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 et de certaines données relatives à la biodiversité. Les indicateurs et modèles de déclaration applicables figurent notamment à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288.
- Proportionnalité des moyens : au regard de la taille de Financière Tiepolo, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des produits financiers qu'elle gère, la mise en œuvre d'un dispositif exhaustif de prise en compte des PAI nécessiterait des ressources opérationnelles, des données et des outils supplémentaires qui ne sont pas, à ce jour, déployés de manière suffisamment robuste pour garantir une information pertinente et fiable.

Financière Tiepolo réexamine régulièrement cette position et pourrait décider, à l'avenir, de prendre en compte les principales incidences négatives au niveau de l'entité, en fonction notamment des évolutions réglementaires, de la qualité et de la disponibilité des données, de la maturité des méthodologies et de l'évolution de son organisation et de ses activités.

8. CONCLUSION

Cette charte ESG sera revue et soumise pour approbation au Comité de Direction de Financière Tiepolo a minima sur une base annuelle.

Financière Tiepolo a fait le choix de la transparence en partageant sa politique d'investissement responsable avec son écosystème de parties prenantes : cette dernière est publiée de façon exhaustive sur son site internet et l'ensemble des collaborateurs concernés de la société a été sensibilisé lors de présentations internes.